

**A. Mouvement de population forcé** : Déplacement interne forcé en raison de la violence/conflit/insécurité, Déplacement interne forcé en raison d'intempéries/catastrophe naturelles, Restrictions à la liberté de mouvement, Retour forcé, Refoulement.

**B. Atteintes au droit à la vie** : Assassinat, Meurtre, Mort par engin explosif.

**C. Atteintes à l'intégrité physique ou psychique** : Coup, blessure, mutilation, Blessure ou mutilation par engin explosif, Menace, Violence psychologique/émotionnelle, Viol, Agression sexuelle, Grossesse forcée, Exploitation sexuelle et prostitution forcée, Mariage forcé, Discrimination, Torture et traitement cruel et inhumain.

**D. Atteinte à la liberté et à la sécurité de la personne** : Enlèvement, prise d'otage, disparition forcée, Arrestation et/ou détention arbitraire et illégale, Enrôlement et recrutement par les forces ou groupes armés, Séparation familiale, Trafic d'être humain, traite ou esclavage, Exploitation économique et travail forcé.

**E. Atteinte au droit à la propriété** : Vol, extorsion, pillage, Destruction de biens personnels, Incendie volontaire, Taxe illégale, Occupation illégale de bien immobilier, infrastructure ou terre, privé ou public, Destruction de bien immobilier, infrastructure ou terre, privé ou public.

**F. Atteintes à l'accès aux services de base** : Déni de ressources, d'opportunités et/ou d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau et hygiène, justice, état civil, ressources économique), Blocage, détournement ou refus de l'aide humanitaire, Attaque/occupation contre les écoles et les hôpitaux par les forces et groupes armés.

**G. Atres** : Les victimes ne sont pas des personnes

